



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL
DE BEAUVALLON**

DELIBERATION N° CCAS D 2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 14 avril à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 7 avril 2023, sous la présidence de Madame Michèle HAMET, Vice-Présidente.

Secrétaire de séance : Liliane PHILIT

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 10

PRESENTS : Anne CHALEYAT, Anny-Claire CHANTRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Sophie GREGOIRE, Pierre LAGRANGE, Liliane PHILIT, Danielle RAMERINI, Nathalie ROBERT.

ABSENTES EXCUSES : Sylvie BEAUMONT (pouvoir à Nathalie ROBERT)

ABSENT : Bernard RIPOCHE

CCAS D 2023-01 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président du CCAS sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2022, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Trésorier.

Le Vice-Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 04 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 27 / 04 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 17 avril 2023

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Michèle HAMET

